

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné :

Agissant pour le compte de la Société :

Siège social :

N° d'enregistrement Registre du commerce ou Répertoire des métiers :

Le candidat déclare sur l'honneur :

- N'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles [L2141-1](#) à [L2141-6-1](#) du code de la commande publique ;
- Au surplus :

1° **condamnation définitive** :

- a) ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles [222-34](#) à [222-40](#), [225-4-1](#), [225-4-7](#), [313-1](#), [313-3](#), [314-1](#), [324-1](#), [324-5](#), [324-6](#), [421-1](#) à [421-2-4](#), [421-5](#), [432-10](#), [432-11](#), [432-12](#) à [432-16](#), [433-1](#), [433-2](#), [434-9](#), [434-9-1](#), [435-3](#), [435-4](#), [435-9](#), [435-10](#), [441-1](#) à [441-7](#), [441-9](#), [445-1](#) à [445-2-1](#) ou [450-1](#) du code pénal, aux articles [1741](#) à [1743](#), [1746](#) ou [1747](#) du code général des impôts, ou pour recel de telles infractions, ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne ;
- b) Ne pas avoir été condamné, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du Code pénal ;

2° Avoir souscrit les déclarations m'incombant en matière fiscale ou sociale et avoir acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles ;

3° **Liquidation judiciaire – Faillite - Redressement judiciaire**

- a) Ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du Code de Commerce ou faisant l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- b) Ne pas avoir fait l'objet, à la date à laquelle l'acheteur se prononce sur la recevabilité de ma candidature, d'une mesure de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du Code de Commerce, ou d'une mesure équivalente prévue par un droit étranger ;
- c) Ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du Code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou bénéficie d'un plan de redressement ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre ; (*dans ce cas-là, apporter la preuve par copie du jugement*) ;

4° **Lutte contre le travail illégal**

- a) ne pas avoir été sanctionné depuis moins de trois ans pour méconnaissance des obligations prévues aux articles L. 8211-1, L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du Code du Travail ni ne pas avoir été condamné au titre de l'article L. 1146-1 du même Code ou de l'article 225-1 du Code Pénal, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
- b) Ne pas avoir fait l'objet d'une mesure d'exclusion des contrats administratifs en vertu d'une décision administrative prise en application de l'article L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du Code du Travail ;

5° Négociation – Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes

a) Au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché public, avoir mis en œuvre l'obligation de négociation prévue aux articles L. 2242-1 à 5 du Code du Travail à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission ;

b) Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du Code du travail ;

6° Ne pas avoir été condamné au titre de l'article L. 5222-1 du Code du Travail pour s'être fait remettre ou tenter de se faire remettre, de manière occasionnelle ou renouvelée, des fonds, des valeurs ou des biens mobiliers en vue ou à l'occasion de l'introduction en France d'un travailleur étranger ou de son embauche et faire l'objet d'une exclusion des marchés publics dans les cinq ans qui ont suivi le jugement en application de l'article L5224-2 du Code du Travail ;

Signature d'une personne ayant pouvoir d'engager la société :

Nom et qualité du signataire :

A....., le

Signature :

(En cas de groupement ou de sous-traitance : cette attestation doit être fournie pour chaque membre du groupement, et pour chaque sous-traitant)